



CONTRAT

CAHIER DES CHARGES

**OBJET : Contrôles périodiques obligatoires
2018 - 2021**

Novembre 2017

Sommaire

<u>Article 1^{er} Caractéristiques générales</u>	3
- 1.1 Objet	
- 1.2 Forme du contrat	
- 1.3 Prix du contrat	
- 1.4 Exécution du contrat	
<u>Article 2 Contrôles périodiques obligatoires</u>	3
- 2.1 Listes des sites et types de mission	
- 2.2 Coordonnées des secteurs	
- 2.3 Eléments de mission	
- 2.3.1 Pour ce qui concerne les installations électriques et éclairages de sécurité	
- 2.3.2 Pour ce qui concerne les installations d'alarme et de protection contre l'incendie	
- 2.3.3 Pour ce qui concerne les ascenseurs et monte charge	
- 2.3.4 Pour ce qui concerne les installations gazières	
- 2.3.5 Pour ce qui concerne les portes automatiques	
- 2.3.6 Pour ce qui concerne l'appareil de levage	
<u>Article 3 Résiliation du contrat</u>	8

Article 1^{er} Caractéristiques générales

1.1 Objet

Le présent contrat a trait à la prestation de services de contrôles périodiques obligatoires du Parc national des Ecrins.

1.2 Forme du contrat

Le présent contrat est passé pour une durée de **un an** à compter du 1er janvier 2018 et après notification au titulaire.

Il pourra être reconduit trois fois. Cette reconduction fera l'objet d'un courrier en recommandé, adressé par le Parc national des Ecrins, un mois avant à la fin de l'année en cours.

1.3 Prix du contrat

Les prix de la première année du contrat sont détaillés dans l'annexe jointe.

Le présent contrat est conclu à prix forfaitaire, définitif et ferme la première année puis révisable les années suivantes.

Deux mois avant la fin de l'année en cours, le titulaire adressera au Parc national des Ecrins une proposition tarifaire, de l'ensemble des prestations, pour l'année suivante. Cette augmentation des prix ne pourra être supérieure à 2% sous peine de voir le contrat non prolongé.

Afin d'établir leurs prix au plus juste, les candidats disposent, ci-dessous, de la liste des besoins détaillés.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autre auxquelles sont assujetties les prestations relevant du présent contrat.

1.4 Exécution du contrat

Les dates de vérifications seront convenues et planifiées entre le contrôleur et le responsable immobilier du Parc national des Ecrins, si possible en début d'année ou tout au moins après la notification de l'acceptation du contrat pour la première année.

Ce dernier accompagnera le contrôleur lors de ces vérifications.

S'agissant de sites occupés, accueillant différents publics, les horaires de ces vérifications feront également l'objet d'un accord entre les deux parties, afin de coller au mieux aux contraintes horaires d'ouvertures de ces différents sites d'une part et d'autre part des temps de trajet.

Article 2 Contrôles périodiques obligatoires

2.1 Listes des sites et types de mission

- Secteur du Briançonnais-Vallouise

Implantation du Briançonnais

Maison du Parc - Pavillon KK' - 05100 BRIANCON :

- Installations électriques (Code du travail + ERP 5^e catégorie)
- Sécurité incendie - Désenfumage (1 châssis)
- Sécurité incendie - Alarme (2 déclencheurs manuels)

- Equipement mécanique - Ascenseur (3 niveaux desservis)
- Equipement mécanique - Ascenseur (coût de visite quinquennale)

Ancienne école du Casset - 05220 LE MONETIER LES BAINS :

- Installations électriques (Code du travail + ERP 5° catégorie)

Station Etude de Pollution du Casset - 05220 LE MONETIER LES BAINS :

- Installations électriques (Code du travail) ; la station de pollution nécessite une petite randonnée à pied.

Refuge Napoléon (Col du Lautaret) - 05220 LE MONETIER LES BAINS :

- Installations électriques (Code du travail + 5° catégorie)

Maison Césari (Logement de passage) - 05480 VILLAR D'ARENE :

- Installations électriques (Code du travail)

- Secteur du Briançonnais-Vallouise

Implantation de la Vallouise

Maison du Parc - 05290 VALLOUISE :

- Installations électriques (Code du travail + ERP 5° catégorie)
- Sécurité incendie - Désenfumage (1 châssis)
- Sécurité incendie - Alarme (8 déclencheurs manuels)
- Equipement mécanique - Ascenseur (3 niveaux desservis)
- Equipement mécanique - Ascenseur (coût de visite quinquennale)
- Portes automatiques (sas d'accès - contrôle semestriel)

Maison Martin - 05290 VALLOUISE :

- Installations électriques (Code du travail)

- Secteur de l'Embrunais

Maison du Parc - 05380 CHATEAUROUX LES ALPES :

- Installations électriques (Code du travail + ERP 5° catégorie)

La Tour brune - 05200 EMBRUN :

- Installations électriques (Code du travail + ERP 5° catégorie)
- Sécurité incendie - SSI (contrôle triennal - 8 zones)

Point d'information (Les Gourniers) - 05160 REALLON :

- Installations électriques (Code du travail + ERP 5° catégorie)

- Secteur du Champsaur-Valgaudemar

Implantation du Champsaur

Maison du Parc - à l'intérieur de la Maison de la Vallée - 05260 SAINT JEAN ST NICOLAS :

- Installations électriques (Code du travail + ERP 3° catégorie) ; seule la partie bureaux occupée par le parc est à la charge du parc, le reste est la charge de la commune de SAINT JEAN ST NICOLAS.

- Sécurité incendie - Alarme (2 déclencheurs manuels) ; la centrale est dans la zone dédiée au parc, mais seul les 2 déclencheurs situés dans la zone d'occupation du parc sont contrôlés, les autres sont à la charge de la commune de SAINT JEAN ST NICOLAS

Local de stockage (Atelier) - 05260 SAINT JEAN ST :

- Installations électriques (Code du travail)

- Secteur du Champsaur-Valgaudemar

Implantation du Valgaudemar

Maison du Parc - Asile St Paul - 05800 LA CHAPELLE EN VALGAUDEMAR :

- Installations électriques (Code du travail + ERP 4° catégorie)
- Sécurité incendie - Désenfumage (1 châssis)
- Sécurité incendie - Alarme (7 déclencheurs manuels)
- Monte-handicapés extérieur

- Secteur de l'Oisans-Valbonnais

Implantation du Valbonnais

Maison Artigue - 38740 ENTRAIGUES :

- Installations électriques (Code du travail)

Maison Champollion - 38740 ENTRAIGUES :

- Installations électriques (Code du travail + ERP 5° catégorie)

- Secteur de l'Oisans-Valbonnais

Implantation de l'Oisans

Maison du Parc - 38520 LE BOURG D'OISANS :

- Installations électriques Maison du Parc (Code du travail + ERP 5° catégorie)
- Installations électriques Cinéma (Code du travail + ERP 4° catégorie)
- Sécurité incendie - Alarme Maison du Parc (2 déclencheurs manuels)
- Sécurité incendie - Alarme Cinéma (3 déclencheurs manuels)

- Siège du Parc national des Ecrins

Château de Charance - 05000 GAP :

- Installations électriques (Code du travail) ; la partie Rez de Jardin du château n'est pas à la charge du parc, mais à celle de la commune de Gap.

- Sécurité incendie - Alarme (8 déclencheurs manuels)
- Equipement mécanique - Monte charge (3 niveaux desservis)

Centre de Documentation (à proximité du Château) - 05000 GAP :

- Installations électriques (Code du travail) ; une partie seulement de ce bâtiment est à la charge du parc, l'autre partie est à la charge de la commune de Gap.

Local de stockage (Les Eyssagnières) - 05000 GAP :

- Installations électriques (Code du travail)
- Chariot élévateur (de marque Fenwick - contrôle semestriel)

Nota :

Les installations électriques seront contrôlées annuellement, toutefois, le contenu des rapports de ces vérifications, ainsi que sa présentation, correspondront à ceux des **rapports dits quadriennaux**.

Les informations communiquées ci-dessus sont données à titre indicatifs. Il appartient à chaque candidat, préalablement à la remise de son offre, de les vérifier et de les corroborer lors des visites des locaux.

S'il juge un oubli dans l'énumération faite ci-dessus, il le mentionnera dans son offre.
Il devra, dans son offre, préciser les éléments qu'il a pris en considération pour l'établir.

Il communiquera enfin la liste des sites qu'il aura visité préalablement à son offre.

2.2 Coordonnées des secteurs

Pour permettre aux candidats de visiter les locaux, voici les coordonnées des secteurs pour prise de rendez vous :

- Secteur du Briançonnais-Vallouise

Implantation du Briançonnais
Maison du Parc (04-92-21-08-49)
Chef de secteur Hélène QUELLIER (06-21-30-48-48)

- Secteur du Briançonnais-Vallouise

Implantation de la Vallouise
Maison du Parc (04-92-23-32-31)
Chef de secteur Hélène QUELLIER (06-21-30-48-48)

- Secteur de l'Embrunais

Maison du Parc (04-92-43-23-31)
Chef de secteur Jean-François LOMBARD (06-21-30-48-72)

- Secteur du Champsaur-Valgaudemar

Implantation du Champsaur
Maison du Parc (04-92-55-95-44)
Chef de secteur Daniel BRIOTET (06-21-30-48-51)

- Secteur du Champsaur-Valgaudemar

Implantation du Valgaudemar
Maison du Parc (04-92-55-25-19)
Chef de secteur Daniel BRIOTET (06-21-30-48-51)

- Secteur de l'Oisans-Valbonnais

Implantation du Valbonnais
Maison du Parc (04-76-30-20-61)
Chef de secteur Pierre-Henri PEYRET (06-21-30-48-63)

- Secteur de l'Oisans-Valbonnais

Implantation de l'Oisans
Maison du Parc (04-76-80-00-51)
Chef de secteur Pierre-Henri PEYRET (06-21-30-48-63)

2.3 Eléments de mission

Le titulaire devra, à minima, exécuter les éléments de ses prestations tels qu'énumérés ci-après, et en tout état de cause conformément à la réglementation applicable à chaque catégorie d'installation à la date de son offre (liste des textes, énumérés ci-dessous, non exhaustive).

Pour chaque mission, le Parc national des Ecrins, recevra un exemplaire papier de chaque rapport, et devra avoir la possibilité de télécharger une version sous format numérique.

2.3.1 Pour ce qui concerne les installations électriques et éclairages de sécurité

- vérification périodique réglementaire telle que prévue aux :
 - arrêté du 26 décembre 2011 pour les établissements assujettis au Code du travail,
 - arrêté du 14 décembre 2011 pour les établissements assujettis au Code du travail,
 - arrêté du 25 juin 1980 pour les établissements recevant du public,
 - arrêté du 25 juin 1980 modifié pour les établissements recevant du public,
 - décret n°80-331 du 7 mai 1980 pour les industries extractives.
- établissement des rapports réglementaires de vérification,
- mise à jour du registre réglementaire de vérifications des installations électriques.

2.3.2 Pour ce qui concerne les installations d'alarme et de protection contre l'incendie

- vérification périodique réglementaire des dispositifs d'alarme telle que prévue aux :
 - arrêté du 25 juin 1980 modifié pour les établissements recevant du public,
 - articles du code de la construction et de l'habitation,
 - code du travail.
- vérification périodique réglementaire des trappes ou dispositifs de désenfumage telle que prévue aux :
 - arrêté du 25 juin 1980 modifié pour les établissements recevant du public,
 - article du code de la construction et de l'habitation,
 - code du travail.
- établissement des rapports réglementaires de vérification,
- mise à jour du registre réglementaire de vérifications des installations d'alarmes et de protections contre l'incendie.

2.3.3 Pour ce qui concerne les ascenseurs et monte charge

- vérification périodique réglementaire des ascenseurs et monte charge telle que prévue aux :
 - arrêté du 25 juin 1980 modifié pour les établissements recevant du public,
 - arrêté du 29 décembre 2010,
 - articles du code de la construction et de l'habitation,
 - code du travail.
- établissement des rapports réglementaires de vérification,
- mise à jour du registre réglementaire de vérifications des équipements mécaniques (ascenseurs, monte charge...).

2.3.4 Pour ce qui concerne les installations gazières

- vérification périodique réglementaire des installations gazières telle que prévue aux :
 - arrêté du 25 juin 1980 modifié pour les établissements recevant du public,
 - arrêté du 22 juin 1990,
 - articles du code de la construction et de l'habitation,
 - code du travail.
- établissement des rapports réglementaires de vérification,
- mise à jour du registre réglementaire de vérifications des installations gazières.

2.3.5 Pour ce qui concerne les portes automatiques

- vérification périodique réglementaire des portes de sas telle que prévue aux :
 - arrêté du 12 novembre 1990,
 - arrêté du 21 décembre 1993,
 - articles du code de la construction et de l'habilitation,
 - code du travail.
- établissement des rapports réglementaires de vérification,
- mise à jour du registre réglementaire de vérifications des portes.

2.3.6 Pour ce qui concerne l'appareil de levage

- vérification périodique réglementaire du chariot élévateur de type Fenwick-Linde telle que prévue aux :
 - arrêté du 1 mars 2004,
 - code du travail.
- établissement des rapports réglementaires de vérification,
- mise à jour du registre réglementaire de vérifications de l'appareil de levage.

Article 3 Résiliation du contrat

Le Parc national des Ecrins se réserve la possibilité de résilier le présent contrat, aux torts de l'attributaire, à tout moment, et sans indemnités, notamment dans les cas suivants :

- sous-traitance de la prestation;
- non exécution des prestations dans les délais convenus.

Fait en un seul original.

à :

le :

Mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé" signature(s) du/des prestataire(s) :